



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :            M<sup>mes</sup>    Jacqueline Caron, mairesse  
   Francine Roy, conseillère  
   Suzanne Ouellet, conseillère  
   Juliette Côté, conseillère  
   Chantal Pelletier, conseillère  
   M.        Francis Pelletier, conseiller  
   Alain Malenfant, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Nadia Sheink, directrice générale adjointe étant présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-120

##### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-121

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-122

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2017

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-123

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que les comptes totalisant 147 277.63 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 06-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseiller

## CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

### RÉSOLUTION N° 2017-06-124

#### DEMANDE DE COMMANDITE – VILLA DES PINS – VIN D'HONNEUR – 5<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA RÉSIDENCE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accorder une commandite de 100\$ pour le vin d'honneur lors du 5<sup>e</sup> anniversaire de la résidence La Villa des Pins qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### RÉSOLUTION N° 2017-06-125

#### ACCEPTATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE – MADAME NATHALIE LÉVESQUE – APPELS D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> RANG EST.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter la proposition budgétaire de madame Nathalie Lévesque, au coût de 4003,00 \$ incluant les taxes. Cette proposition inclus les devis de services professionnels en ingénierie, plans et devis définitifs et surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### RÉSOLUTION N° 2017-06-126

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de contribuer financièrement à la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au coût de 0.50 \$ / per capita ce qui donne un montant total de 588 \$ pour 1 176 de population (2016).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### RÉSOLUTION N° 2017-06-127

#### CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de contribuer à la campagne de financement du Centre de formation collégiale du Témiscouata au coût de 1 \$/per capita ce qui donne un montant de 1 199 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### RÉSOLUTION N° 2017-06-128

#### DEMANDE DE PERMIS DE BAR – COMITÉ DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser le Comité de la Saint-Jean-Baptiste a demandé un permis de réunion au nom de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec pour leur Fête nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin 2017. Il est de plus résolu que Bobby Jacques soit responsable de la demande et que le coût du permis soit acquitté par le Comité de la Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-129

RÉSOLUTION D'APPUI – SINISTRE À LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

Considérant que la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes;

Considérant qu'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le gouvernement du Québec;

Considérant que le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Pohénégamook pour faire débloquer le dossier;

Considérant que la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000\$;

Considérant que les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et connaît aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes;

Considérant que le gouvernement du Québec, par la bouche du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans les travaux nécessaires à effectuer pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques;

Considérant que la mairesse de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière nécessaire promise au règlement définitif du problème des inondations récurrentes;

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le gouvernement du Québec :

À respecter ses engagements et solder à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté la municipalité;

À garantir à la Ville les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique;

À soutenir la Ville dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-130

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au gouvernement du Canada, d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-131

#### ENTÉRINER LE MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RENOUELEMENT DU CRÉDIT-BAIL – CAMION FREIGHTLINER 2013 ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec doit entériner le mandat à la directrice générale pour des appels d'offres sur invitation pour le renouvellement du crédit-bail pour le camion et les équipements de déneigement 2013.

Considérant que ces financements viennent à échéance le 10 juillet 2017 pour le camion (57 413,50 \$) et le 26 septembre 2017 pour les équipements de déneigement (41 465,34 \$), pour un montant total de 98 878,84 \$.

Considérant que ces deux financements seront regroupés en un seul en date du 10 juillet 2017 et qu'une somme additionnels de 3 878,84 \$ plus taxes devra être déboursée afin de consolider les deux financements au montant de 95 000 \$, plus toutes taxes.

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a effectué un appel d'offres sur invitation pour 95 000 \$ (pour respecter les normes du Régime Général) en date du 19 mai 2017, afin d'obtenir les meilleures conditions possibles concernant ce renouvellement.

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions soit :

- Services Financiers Rexcap / Banque Royale du Canada

	<b>Durée de 48 mois</b>	<b>Durée de 60 mois</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	3.59 %	3.59 %
<b>Mensualité</b>	2 121.26 + taxes	1 726.87 \$ + taxes
<b>Frais de dossier</b>	500.00 \$ + taxes	500.00 \$ + taxes

- Centre financier aux entreprises Desjardins

	<b>Durée de 48 mois</b>	<b>Durée de 60 mois</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	3.76 %	3.92 %
<b>Mensualité</b>	2 134.83 \$	1 746.15 \$
<b>Frais de dossier</b>	0.00 \$	0.00 \$

Considérant que les deux soumissions se sont avérées conformes au devis.

Considérant que l'offre des Services financiers Rexcap conjointement avec la Banque Royale du Canada s'avère être la plus avantageuse.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'entériner le mandat à la directrice générale et que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte la proposition de renouvellement de ce financement crédit-bail faite par « Banque Royale – Crédit-Bail Inc. ». De plus il est résolu de confirmer que Madame Jacqueline Caron, mairesse et Madame Julie Garon directrice générale ou Madame Nadia Sheink, directrice générale adjointe, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisations d'exécuter la signature de tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail de 95 000 \$ plus taxes, prévue avec la Banque Royale du Canada dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature de ces documents.

Que ce renouvellement s'effectue selon les termes et conditions contenues dans son offre de renouvellement, soit :

Montant à refinancer : 95 000 \$ avant taxes  
 Résiduel à la fin : 1.00 \$  
 Terme : 48 mois  
 Taux : 3.59 %  
 Loyer mensuel : 2 121.26 \$ + taxes  
 Frais de dossier : 500.00 \$ + taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-132

BAIL AVEC LE CISSS – CLINIQUE MÉDICALE DE SQUATEC ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec signe une entente pour une période de deux ans, tout en respectant celle avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. Il est de plus résolu de nommer madame Jacqueline Caron comme signataire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-133

PUBLI-REPORTAGE DE LA FONDATION DE LA SANTÉ DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu contribuer financièrement au publi-reportage de la Fondation de la santé du Témiscouata au coût de 400\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-134

ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE PRIX – ABRASIFS 2017-2018

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'accepter la proposition de 9261-8768 Québec Inc., laquelle s'élève à 4.45 \$ la tonne taxes incluses, pour 2 800 tonnes. Le droit d'imposition aux exploitants de carrières et de sablières est inclus dans le prix à la tonne. Le transport sera réalisé par les Transporteurs en vrac. Il est de plus résolu que deux échantillons du matériel proposé soit prélevé par le directeur des travaux publics et expédié à un laboratoire spécialisé afin de faire confirmer que le calibre du matériel est bien de l'AB-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-135

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – GAZEBO – CAMPING ET CHALETS SQUATEC

Considérant un appel d'offres en vue de construire un gazebo au Camping et chalets Squatec.

Considérant la réception de trois (3) soumissions.

Considérant que la soumission de Les Constructions C.B. 2004 Inc. est conforme.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la soumission de Les Construction C.B. 2004 Inc. laquelle s'élève à 15 406.65 \$ taxes incluses. La date de fin des travaux sera reportée d'une semaine, soit le 23 juin 2017, parce que la démolition de l'ancien gazebo n'est pas encore fait et que le terrain n'est pas préparé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-136

EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DU 111 500 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 111 500 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
206	111 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec avait le 12 juin 2017, un emprunt au montant de 111 500 \$, sur un emprunt original de 206 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 206;

Considérant qu'en date du 12 juin 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 206;

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>21 200 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>21 700 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>22 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>22 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>23 400 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 206, soit prolongé de **1 jour**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2016-06-137

#### ACCEPTATION D'UNE OFFRE – EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 111 500 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 juin 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,7473 %
Montant :	111 500 \$	Date d'émission :	13 juin 2017

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 200 \$	1,30000 %	2018
21 700 \$	1,40000 %	2019
22 300 \$	1,60000 %	2020
22 900 \$	1,80000 %	2021
23 400 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,18600      Coût réel : 2,36850 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

21 200 \$	2,63000 %	2018
21 700 \$	2,63000 %	2019
22 300 \$	2,63000 %	2020
22 900 \$	2,63000 %	2021
23 400 \$	2,63000 %	2022

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,63000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Francine Roy, et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 111 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 206. Ces billets sont émis au prix de 98,18600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-138

ENTÉRINER LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET L'OUVERTURE DE L'OFFRE D'EMPLOI DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'entériner la démission de la directrice générale reçue le 9 mai 2017 et d'enclencher l'ouverture de l'offre d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE SERVICE ACCÈS-EMPLOI – SÉLECTION ET ENTREVUES – POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Jacqueline a des informations supplémentaires à apporter à ce sujet. Ce point sera discuté en huis clos lorsque tous les points à l'ordre du jour seront écoulés.

RÉSOLUTION N° 2017-06-139

EMBAUCHE DU COORDONNATEUR ET DES MONITEURS DU TERRAIN DE JEUX

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'embaucher Lou-Ann Thériault à titre de coordonnatrice, Alice Ferland et Simon Beaulieu à titre de moniteurs de terrain de jeux pour l'été 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-140

AUTORISER LES EMPLOYÉS AU TERRAIN DE JEUX À SUIVRE UNE FORMATION AVEC L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT (URLS) – REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'envoyer les deux (2) moniteurs du terrain de jeux, soit Alice Ferland et Simon Beaulieu, à aller suivre la formation en loisir d'été à Mont-Joli les 17 et 18 juin prochain au coût de 120 \$ plus taxes. Il est de plus résolu de défrayer leurs frais de déplacement et de repas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-141

EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'embaucher monsieur Francis Bourgoïn à l'entretien des espaces verts. Le nombre d'heures sera d'environ 300 heures pour la saison et le salaire sera discuté avec la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-142

MANDATER PARENT & OUELLET – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PLAN DE LEVER – ROUTE DU 7<sup>E</sup> RANG OUEST

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu de mandater la firme Parent & Ouellet, arpenteur-géomètre, pour faire un plan de lever en vue de refaire la route du 7<sup>e</sup> rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-143

ENTENTE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE ET LA MUNICIPALITÉ – GRATUITÉ D'UNE NUITÉE AU CAMPING LORS DE L'ACCUEIL D'UN AUTEUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que lorsque la bibliothèque fait venir un auteur, que la municipalité prête gratuitement un chalet pour une nuitée, à la condition que ce soit durant la basse saison.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-144

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Francis Pelletier, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil sont présents et ont s'abstenus de sa lecture ;

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par Francine Roy, conseillère

Appuyé par Juliette Côté, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement portant le numéro 345 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-145

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Francine Roy, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil sont présents et ont s'abstenus de sa lecture ;

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ;

En conséquence

Il est proposé par Alain Malenfant, conseiller

Appuyé par Suzanne Ouellet, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement portant le numéro 346 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Malenfant, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil sont présents et ont s'abstiens de sa lecture ;

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ;

En conséquence,  
Il est proposé par Francis Pelletier, conseiller  
Appuyé par Juliette Côté, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement portant le numéro 347 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-147

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de construction ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Juliette Côté, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil sont et ont s'abstiens de sa lecture ;

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ;

En conséquence,  
Il est proposé par Chantal Pelletier, conseillère  
Appuyé par Francis Pelletier, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement portant le numéro 348 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-148

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement administratif ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Suzanne Ouellet lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil sont présents et ont s'abstiens de sa lecture ;

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ;

En conséquence,  
Il est proposé par Juliette Côté, conseillère  
Appuyé par Francine Roy, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement portant le numéro 349 concernant le règlement administratif lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-149

##### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Francis Pelletier, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil sont présents et ont s'abstiens de sa lecture ;

Considérant que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ;

En conséquence,  
Il est proposé par Juliette Côté, conseillère  
Appuyé par Francine Roy, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement portant le numéro 350 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-150

##### AJUSTEMENT DU SALAIRE D'UN EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS SELON L'ÉCHELLE SALARIALE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'ajuster le salaire d'un employé aux travaux publics à l'échelon 7, en raison de son expérience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-151

EMBAUCHE D'UN AIDE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN SANITAIRE AU CAMPING ET CHALETS SQUATEC SUR APPEL

Considérant que durant la période estivale, il y a plus d'achalandage et qu'il y a un besoin à l'entretien sanitaire.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'embaucher Daphné Michaud Fournier à titre d'aide préposée à l'entretien sanitaire au Camping et chalets Squatec. Ce poste est sur appel seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-152

PROJET DE SIGNALISATION DU PARC NATIONAL DU LAC TÉMISCOUATA – MUNICIPALITÉS DE DÉGELIS, SAINT-JUSTE-DU-LAC ET SQUATEC

Considérant que le projet de signalisation est porté par la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et intègre les trois municipalités (Dégelis, St-Juste-du-Lac et Squatec).

Considérant que le projet est présenté au Fonds de développement du territoire, enveloppe régionale.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu que la municipalité s'engage à investir un maximum de 1 250 \$ dans le projet de signalisation du Parc national du Lac Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-153

STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ TÉMISCOUATAINE – VOLET RIT (RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE)

Considérant que ce projet est porté par la MRC de Témiscouata par le biais de Tourisme Témiscouata;

Considérant que ce projet est présenté au Fond de développement régional;

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité s'engage à investir un montant maximum de 900 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-06-154

PROJET DE BORNES ÉLECTRIQUES

Considérant l'importance d'encourager la transition vers des énergies vertes;

Considérant l'accroissement du nombre de véhicules électriques à prévoir au cours des prochaines années;

Considérant l'importance pour la région du Témiscouata et de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec de se positionner comme leader en matière de recharge pour véhicules électriques;

Considérant le projet de la MRC de Témiscouata d'Établir un réseau de bornes de recharge électrique à des endroits stratégiques un peu partout sur le territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est intéressée par l'installation d'une borne de recharge;

Considérant la collaboration de partenaires de qualité tels qu'Hydro-Québec et la MRC de Témiscouata;

Considérant l'offre de financement de l'achat de la borne faite par la MRC de Témiscouata;

Considérant que le Circuit électrique d'Hydro-Québec est le réseau de bornes le plus étendu au Québec et qu'il jouit d'une excellente réputation;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a pris connaissance des obligations de Saint-Michel-du-Squatec contenues dans les protocoles d'entente à intervenir avec Hydro-Québec et la MRC et que celles-ci sont raisonnables;

Il est proposé par la conseillère Juliette Côté

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte de ratifier le protocole d'entente proposé par Hydro-Québec et de respecter les obligations qui en découlent.

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte de ratifier le protocole d'entente proposé par la MRC de Témiscouata et de respecter les obligations qui en découlent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CONSEIL DES MAIRES – 8 MAI 2017

Jacqueline Caron fait mention des points parlés au conseil des maires de mai 2017 aux membres du conseil.

#### RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

#### TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – MAI 2017

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois mai 2017, il y a eu 12 nuitées.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-155

##### AUTORISATION – ACHAT D'ENGRAIS POUR PELOUSE – ESPACES VERTS

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'acheter de l'engrais à pelouse en granule pour les espaces verts pour éliminer les mauvaises herbes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-06-156

##### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT – PAVAGE RUE ST-JOSEPH

Considérant qu'il y a des travaux de pavage dans le chemin de la Vieille route et que les camions à bennes circulent beaucoup sur la rue St-Joseph;

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de demander au Ministère des transport de refaire une couche d'usure sur la rue St-Joseph après que les travaux soient terminés dans le chemin de la Vieille route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

*Je, Nadia Sheink, directrice générale adjointe, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

*Directrice générale adjointe*

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, les membres du conseil se réunissent en huis clos pour discuter du point : DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE SERVICE ACCÈS-EMPLOI – SÉLECTION ET ENTREVUES – POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉOUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance est ré-ouverte à 21 h 45 par Jacqueline Caron.

RETOUR APRÈS LE HUIS CLOS SUR LE POINT :

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE SERVICE ACCÈS-EMPLOI – SÉLECTION ET ENTREVUES – POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Après avoir pris connaissance des documents remis par Jacqueline Caron;

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'accepter la soumission de Service Accès-Emploi au coût de 1232.76 \$ taxes incluses, pour nous aider dans la sélection du candidat et des entrevues pour le poste de directeur (trice) général(e). Il est de plus résolu de former un comité de sélection dont les membres sont : Jacqueline Caron, Chantal Pelletier et Juliette Côté. De plus si le comité est indécis dans sa décision il pourra faire passer un test psychométrique aux candidats sélectionnés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 50.

*En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Mairesse*

---

*Directrice générale adjointe*